

DECHETTERIE DE VILLECROZE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les modalités du fonctionnement de la déchetterie, les conditions d'accès des usagers, leur comportement et les fonctions de l'agent de déchetterie.

ARTICLE 2 - DEFINITION ET ROLE DE LA DECHETTERIE

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, les Services Techniques Municipaux, les entreprises artisanales, et les commerçants de VILLECROZE peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel des ordures ménagères en raison de leur encombrement ou de leur caractère recyclable (loi du 13 juillet 1992).

La mise en place de cette infrastructure répond principalement aux objectifs définis par la loi du 13 juillet 1992, qui sont les suivants :

- · permettre de réduire les flux de déchets destinés à la décharge ;
- permettre aux particuliers, Services Techniques Municipaux, entreprises artisanales, commerçants d'éliminer leurs déchets dans les conditions conformes à la réglementation;
- · stopper les dépôts sauvages sur la commune de VILLECROZE ;
- · économiser les matières premières par un recyclage maximal.

ARTICLE 3 - ACCES

La déchetterie est ouverte aux particuliers résidant sur la commune de Villecroze, aux artisans et commerçants dont le siège social est situé sur la commune de Villecroze.

L'accès à la déchetterie est accordé et réservé aux détenteurs de la carte d'accès spécifique qui leur a été délivrée par la mairie de Villecroze.

L'accès est interdit aux enfants de moins de 16 ans non accompagnés.

Pour des raisons de sécurité et de qualité de tri, le vidage direct dans une benne du contenu des camionnettes à plateau basculant est interdit sauf autorisation expresse du gardien.

ARTICLE 4 - JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

La déchetterie du *Chemin des Suis* (route de Barbebelle) est ouverte aux villecroziens et accepte les végétaux et les monstres.

Pour cela, vous devez vous présenter muni d'une carte de déchetterie, à retirer en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile.

La décharge du **Haut des Combes** n'accepte que les gravats.

La clé est à demander en mairie et ne sera remise qu'aux titulaires d'une carte de déchetterie. Un contrôle sera effectué par la Police Rurale avant et après décharge de gravats.

Un ramassage des encombrants à domicile le dernier mardi de chaque mois est toujours effectué, il suffit de vous inscrire en mairie.

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sise Chemin des Suis sont les suivants :

du lundi au samedi : de 8h30 à 12h00

La déchetterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

La commune de VILLECROZE se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchetterie. L'entrée du dernier véhicule est autorisée 10 minutes avant la fermeture. En cas d'intempéries graves, de désordres ou situations l'exigeant, le Maire ou un élu habilité peut prendre la décision d'en interdire l'accès, y compris sans préavis. Cette décision, formulée par écrit, sera apposée à l'entrée du site.

ARTICLE 5 - DECHETS AUTORISES ET INTERDITS

DECHETTERIE « LES SUIS » :

Les déchets acceptés sont les suivants :

- · déchets verts
- ferraille
- · cartons
- papier
- · plastiques
- verre
- · bois non traité
- équipement électroménager
- · pneus de véhicules légers propres et sans jantes

Les déchets interdits sont les suivants :

- · les ordures ménagères
- · les déchets radioactifs ou présentant un risque pour la sécurité et la santé des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité. Les produits explosifs ou inflammables.
- · les déchets industriels
- · les déchets hospitaliers et médicaux, anatomiques ou infectieux (à rapporter en pharmacie)
- · les éléments de carrosserie de voitures, camions ou caravanes
- · les déchets en fibrociments
- · les extincteurs
- · les clichés radiographiques (à rapporter en pharmacie)
- · les bouteilles de gaz
- · les déchets organiques putrides, les cadavres d'animaux
- · les déchets d'usage agricole tels les produits phytosanitaires, bâches agricoles, pneumatiques et huiles de vidange
- · le bois traité
- · les pneus de véhicules « poids lourds »

Cette liste n'est pas exhaustive. Le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

ARTICLE 6 - TARIFS APPLICABLES

L'accès à la déchetterie est gratuit selon les conditions suivantes.

Les utilisateurs devront s'attacher à ne pas apporter plus de 1m3 de déchets par semaine et par catégorie de tri.

ARTICLE 7 - COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchetterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux containers pour les autres utilisateurs.

Les enfants de moins de 16 ans resteront dans les véhicules. Les usagers doivent :

- Présenter la carte spécifique,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, etc..),
- Respecter les consignes et instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets,
- Respecter l'interdiction de récupération des déchets collectés sur la déchetterie
- Respecter l'état de propreté de la déchetterie.

ARTICLE 8 - FONCTIONS DE L'AGENT - GARDIENNAGE - ACCUEIL

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchetterie et est chargé :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence (risque d'accident, bennes pillées...).
- Entretenir l'ensemble de la déchetterie et ses abords immédiats.
- Contrôler le droit à l'accès au site, au moyen de la carte présentée par l'usager.
- Accueillir, informer les usagers et vérifier les déchets apportés par les usagers afin de les orienter vers les conteneurs adaptés.
- Enregistrer les déchets apportés par les différents usagers.
- Refuser les déchets interdits (article 5) et guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation pour ces derniers.
- · Faire évacuer les produits et les bennes.
- · Veiller d'une manière générale au respect du présent règlement intérieur.
- L'agent peut aider exceptionnellement au déchargement des véhicules. S'il juge que la nature des déchets ou le poids de ces derniers peut nuire à sa santé, il est tenu de se préserver. Si vous chargez votre véhicule à deux, faites en sorte de venir à deux à la déchetterie pour le décharger.
- · Le gardien doit noter, en détail, les interventions des entreprises extérieures mandatées par la commune.

• Le gardien doit noter l'heure et la date du dépôt de déchets ainsi que l'immatriculation du véhicule et le nom de l'usager sur un registre journalier.

ARTICLE 9 - SEPARATION DES MATERIAUX

Il est demandé aux usagers, professionnels et particuliers, de pré-trier au maximum leurs déchets avant d'arriver à la déchetterie.

En cas de doute, ils devront impérativement questionner l'agent ou consulter les affichages près de chaque benne.

Le principe général de séparation est le suivant :

- vider tous les cartons de leur contenu et les mettre à plat (mettre ces derniers à plat facilite le remplissage de la benne et réduit le transport ainsi que son coût);
- regrouper les métaux;
- · regrouper les emballages ménagers ;

ATTENTION de ne pas oublier de :

- retirer les piles contenues dans les appareils électroniques (jeux, télécommandes...);
- retirer les cartouches d'encre des imprimantes.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site.

L'usager doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et en aucun cas, la commune de Villecroze ne pourra être tenue responsable des pertes ou vols qu'il pourrait subir du fait de sa négligence.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE PROVENANCE

Le gardien de la déchetterie doit s'assurer par tout moyen de la provenance des produits apportés, il pourra interdire l'accès à la déchetterie à toute personne refusant de préciser la nature et la provenance de ses déchets.

ARTICLE 12 - INFRACTIONS AU REGLEMENT

L'apport de déchets interdits tels que définis à l'article 5, l'intervention de chiffonniers, ou d'une manière générale, toute personne visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie s'en verra refuser l'accès. Une plainte sera déposée à la gendarmerie en cas de nécessité vis-à-vis des personnes nuisibles sur le site.

La police rurale et la gendarmerie de Salernes sont en charge de faire appliquer le présent règlement.

Le 10 novembre 2010 Rolland BALBIS Maire